

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-12-003

Objet : Souscription et gestion du contrat d'assurance flotte automobile de la commune de Risoul.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant que le contrat d'assurance flotte automobile de la collectivité est résilié au 31 décembre 2024 par Pilliot assurances;
- Considérant la nécessité d'assurer la flotte automobile de la commune de Risoul ;
- Considérant les propositions recueillies auprès de plusieurs sociétés d'assurances et notamment celle de l'agence Ludovic MARTIN Gan Assurances

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

La Commune de Risoul signe avec l'agence Gan MARTIN Ludovic n°Orias 10054210 un contrat flotte automobile avec une prise d'effet au 01/01/2025. La cotisation provisionnelle pour l'année 2025 est de 8 078.97€ TTC, payable annuellement. Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction annuelle au terme de cette durée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat ci-dessus exposé et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces marchés, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 5 Décembre 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241205-DEC2024-12-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND.

